

DESI

Demande de révision d'une évaluation

Rappel du Règlement pédagogique

Septembre 2010

Le Règlement pédagogique de la Faculté des arts et des sciences énonce ce qui suit, concernant une demande de révision de note.

8.8 Révision de l'évaluation

Tout étudiant qui a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur ou une injustice a été commise à son endroit dans une évaluation peut, dans les quinze jours ouvrables suivant l'affichage ou l'expédition des résultats de l'évaluation, demander la révision de cette évaluation en adressant à cette fin une requête écrite et motivée au directeur de département, ou le cas échéant, aux autorités compétentes de la faculté responsable du cours.

Si le directeur de département accueille la demande, il en informe immédiatement le professeur qui doit réviser l'évaluation dans les délais fixés par le doyen; celle-ci peut être maintenue, diminuée ou majorée.

Si le directeur du département rejette la demande, il doit le faire par écrit avec motifs à l'appui, et communiquer sa décision au doyen.

Une demande de révision dont la seule justification serait que l'étudiant(e) n'est pas satisfait(e) de sa note, sera considérée comme insuffisamment motivée, et sera rejetée.

Pierre Mckenzie
Directeur, DESI